

contributions volontaires des États Membres et des institutions désireux de contribuer à financer les activités du Comité servant à appuyer la coopération internationale en matière fiscale, notamment la participation d'experts des pays en développement à ces activités;

7. *Décide* que la deuxième session du Comité sera convoquée à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2006;

8. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité, telle qu'elle figure au paragraphe 122 de son rapport sur les travaux de sa première session.

*43<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 2006*

## **2006/49**

### **Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session**

#### **Document issu de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant et réaffirmant* sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000,

*Rappelant également* la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, du 23 juin 2003,

*Rappelant en outre* le document final du Sommet mondial de 2005<sup>204</sup>,

*Réaffirmant* son attachement à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>205</sup>, notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, aux responsabilités communes mais différenciées des pays telles qu'elles sont énoncées au Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et au chapitre 11 d'Action 21<sup>206</sup>, aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, aux résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et au Plan de mise en œuvre du

---

<sup>204</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>205</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.1.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

<sup>206</sup> *Ibid.*, annexe II.

SMDD<sup>207</sup> ainsi qu'au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>208</sup>; et aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Rappelant* les instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent déjà en matière de forêts,

*Reconnaissant* l'importance des avantages multiples que présentent sur les plans économique, social et environnemental les biens et les services fournis par les forêts et les arbres en général,

*Soulignant* qu'une gestion viable des forêts peut contribuer de manière significative au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Préoccupé* par la disparition et la dégradation incessantes des forêts ainsi que par la lenteur des efforts de boisement, de remise en état de la couverture forestière et de reboisement, de même que par les répercussions dommageables que subissent ainsi l'économie, l'environnement, notamment la diversité biologique et les moyens de subsistance d'au moins un milliard de personnes et leur patrimoine culturel, et soulignant la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des espaces forestiers à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,

*Reconnaissant* les besoins spécifiques des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant qu'une faible couverture forestière,

*Soulignant* qu'une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des espaces forestiers est lourdement tributaire de ressources adéquates, notamment de moyens de financement, du développement des capacités et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

*Reconnaissant* l'importance de la contribution des partenariats public-privé<sup>209</sup> et des initiatives du secteur privé à tous les niveaux pour parvenir à une mise en œuvre effective de la gestion durable des espaces forestiers et des mesures, plans et priorités adoptés par les pays à l'échelon national pour y contribuer,

*Reconnaissant également* la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux et d'inscrire les forêts aux programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination politique nationale et la coopération internationale, et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue d'une mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts,

<sup>207</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.11.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

<sup>208</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>209</sup> Résolution 60/215 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005.

*Saluant* les résultats de l'Arrangement international sur les forêts depuis sa mise en place, y compris les initiatives communes du Partenariat de collaboration sur les forêts,

*Soulignant à nouveau* l'importance du Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organisme intergouvernemental de haut niveau sur les forêts au sein de l'Organisation des Nations Unies et le soutien que continue d'apporter le Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que la nécessité pour le Forum de continuer à fournir des orientations claires au Partenariat,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer les liens entre cette instance politique mondiale et les processus régionaux et sous-régionaux,

1. *Décide* de renforcer l'Arrangement international sur les forêts de la manière indiquée ci-après;

2. *Convient* qu'outre l'objectif principal et les fonctions essentielles que lui confère la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, l'Arrangement international sur les forêts doit :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et à l'application de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>207</sup> et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, en tenant compte du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>208</sup>;

b) Encourager et aider les pays, notamment ceux n'ayant qu'une faible couverture forestière, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de conservation et de reconstitution des forêts, à accroître les zones forestières sous gestion durable, enfin à atténuer la dégradation des forêts et la perte de couverture forestière, afin de maintenir et d'améliorer leurs ressources forestières en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts;

c) Renforcer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions et instruments régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes tels que définis dans l'Action 21<sup>206</sup> et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum;

### **Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts**

3. *Décide*, en vue de réaliser l'objectif principal de l'Arrangement international sur les forêts et d'accroître la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique et, à cet égard, soulignant l'importance d'une volonté politique et d'une action à tous les niveaux pour une mise en œuvre efficace d'une gestion durable de tous les types de forêts, de fixer les objectifs mondiaux communs ci-après en ce qui concerne les forêts et de convenir de s'employer à les réaliser à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015;

*Objectif 1*

Mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable et en ayant notamment recours à la protection, à la restauration de paysages forestiers, à la création de forêts et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

*Objectif 2*

Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

*Objectif 3*

Accroître considérablement la superficie de forêts protégées dans le monde et la superficie de forêts sous gestion durable et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable;

*Objectif 4*

Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

4. *Convient* que les pays doivent s'efforcer par tous les moyens, compte tenu de leur souveraineté nationale, de leurs pratiques et de leurs conditions propres, de contribuer aux objectifs mondiaux précités en élaborant ou en proposant des mesures, politiques et actions nationales volontaires ou des objectifs spécifiques;

**Moyens de mise en œuvre**

5. *Recommande vivement* aux pays de déployer des efforts concertés afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, pour fournir un appui aux pays en développement notamment, y compris aux moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires, ainsi qu'aux pays en transition, afin d'atteindre les objectifs d'ensemble et de favoriser la gestion durable des forêts par des actions tendant à :

a) Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement axée sur une gestion durable des forêts;

b) Mobiliser et fournir de nouvelles ressources financières considérables et supplémentaires de sources privée, publique, nationale et internationale, à l'appui d'une gestion durable des forêts pour et dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition;

c) Renforcer, au moyen de ressources financières nouvelles et additionnelles, fournies à titre volontaire, les fonds forestiers existants hébergés par des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les programmes forestiers nationaux et les actions nationales

visant à mettre en œuvre une gestion forestière durable et à intégrer les questions liées aux forêts dans les programmes nationaux de développement et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

d) Inviter les organes directeurs du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, du Programme sur les forêts et du Fonds de partenariat de Bali à renforcer leur contribution à une gestion durable des forêts et à la réalisation des objectifs mondiaux afin de gérer et de coordonner efficacement leurs actions communes pour faciliter l'accès à ces ressources pour les pays en développement ainsi que des pays en transition, selon que de besoin;

e) Évaluer et revoir les mécanismes actuels de financement et, s'il y a lieu, la possibilité notamment de disposer d'un mécanisme mondial de financement volontaire à titre de contribution à la réalisation des objectifs mondiaux et à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

f) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en particulier la Banque mondiale, dont relève le Programme sur les forêts, à maintenir et à accroître son appui aux travaux d'analyse et à la création de connaissances et à mettre au point de nouveaux instruments et méthodes en ce qui concerne les aspects clés du secteur forestier, notamment ceux qui se rapportent aux objectifs mondiaux, afin d'aider les pays en développement ainsi que les pays en transition à obtenir des fonds nationaux et internationaux additionnels;

g) Saluer l'action menée par le Fonds mondial pour l'environnement afin de préciser les stratégies et les programmes opérationnels dans ses domaines d'intervention et, à cet égard, invite le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à étudier pleinement la possibilité de renforcer l'appui qu'il fournit à la gestion durable des forêts, notamment en établissant un nouveau programme opérationnel sur les forêts, sans préjudice des autres programmes opérationnels;

h) Inviter les organes directeurs des institutions financières internationales, des institutions de développement et des banques régionales à envisager les moyens d'accroître les ressources disponibles et d'en faciliter l'accès et à répondre aux demandes de financement des pays en développement destinées à financer des activités dans le domaine forestier;

i) Créer un climat plus propice aux investissements en faveur de la gestion durable des forêts, notamment pour éviter la perte de couverture forestière et la dégradation des forêts et pour aider au reboisement, au boisement et à la remise en état des zones forestières;

j) Créer un cadre propice à la participation et aux investissements des collectivités locales et des utilisateurs de la forêt en vue d'une gestion durable des forêts;

k) Continuer à élaborer des mécanismes financiers novateurs afin de dégager des ressources pour financer une gestion durable des forêts;

l) Encourager la création de mécanismes pouvant comporter des systèmes qui permettraient d'attribuer une valeur appropriée, s'il y a lieu, aux avantages dérivés des biens et des services fournis par les forêts et les arbres en général, conformément aux lois et aux politiques nationales pertinentes;

m) Encourager l'accès des ménages et des collectivités, selon que de besoin, aux ressources forestières et aux marchés;

n) Promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus provenant des produits et des services forestiers pour les propriétaires de petites exploitations forestières, les autochtones, y compris les collectivités locales qui sont tributaires des forêts et les pauvres qui vivent dans les zones forestières et aux alentours, conformément aux objectifs d'une gestion durable des forêts;

6. *Demande également* aux pays de déployer des efforts concertés pour mettre au point et exécuter des programmes, des politiques et des mesures nationales en matière de forêts, selon qu'il conviendra, afin d'atteindre les objectifs mondiaux énoncés dans la présente résolution et promouvoir une gestion durable des forêts grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies respectueuses de l'environnement, y compris les technologies traditionnelles, et en tenant compte des priorités économiques, sociales et écologiques propres aux différents pays par des actions tendant à :

a) Apporter un soutien accru aux innovations scientifiques et technologiques pour la gestion durable des forêts, y compris celles concernant l'amélioration de la gestion durable des forêts par les collectivités locales;

b) Améliorer la capacité des pays, notamment des pays en développement, à accroître notablement la production de produits provenant de forêts gérées de façon écologiquement viable;

c) Intégrer les programmes forestiers nationaux ou autres mesures dans ce domaine aux stratégies nationales de développement durable, aux plans d'action nationaux pertinents et, le cas échéant, à des stratégies de réduction de la pauvreté;

d) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

e) Promouvoir la participation active et le pouvoir d'action de toutes les parties prenantes dans le secteur forestier, en particulier les collectivités locales et celles qui sont tributaires des forêts, les populations autochtones, les femmes, les petits exploitants forestiers et les travailleurs forestiers à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes de gestion durable des forêts;

f) Renforcer les mécanismes qui favorisent le partage et l'utilisation des pratiques optimales en matière de gestion durable des forêts;

g) Renforcer l'aptitude des pays à lutter contre les pratiques illicites conformément à la législation nationale et aux règles du trafic international de produits forestiers dans le secteur forestier en favorisant la mise en application des lois forestières et la gouvernance aux niveaux national, sous-national, régional et sous-régional, selon le cas;

h) Encourager le secteur privé, y compris les entreprises forestières, les exportateurs et les importateurs de bois, ainsi que les organisations de la société civile, à élaborer, encourager et mettre en œuvre des instruments facultatifs afin d'appliquer de bonnes pratiques commerciales et d'améliorer la transparence du marché;

### **Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes intersectoriels**

7. *Encourage* les pays à intensifier la coopération et la coordination intersectorielle des politiques et des programmes afin d'atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution et de promouvoir une gestion durable des forêts par des actions tendant à :

a) Faciliter la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts en les regroupant et en simplifiant leur formulation, et aussi en favorisant une meilleure compréhension de leurs objectifs par toutes les parties prenantes;

b) Renforcer l'enseignement et la recherche-développement dans le domaine forestier grâce à des réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux, mais aussi aux organisations, institutions et centres d'excellence concernés dans toutes les régions du monde, et en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

c) Renforcer la coopération et les partenariats, à l'échelon régional, selon que de besoin, pour :

i) Accroître l'appui et les capacités dans les domaines politique, financier et technique;

ii) Élaborer des stratégies et des plans régionaux de mise en œuvre;

iii) Collaborer aux activités de mise en œuvre;

iv) Échanger des données et des enseignements tirés de l'expérience;

d) Créer ou renforcer des partenariats et des programmes multipartites;

8. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à améliorer la coopération et la politique intersectorielle ainsi que la coordination des programmes en encourageant les échanges de données d'expérience sur la gestion et les bonnes pratiques forestières et en envisageant la possibilité de servir de centre d'échange afin de faciliter l'accès des pays en développement ainsi que des pays en transition à une meilleure technologie pour la gestion durable des forêts;

9. *Invite* les accords, instruments et processus multilatéraux pertinents en matière d'environnement à améliorer leur collaboration et leur coopération dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts;

### **Modalités de travail**

10. *Décide* qu'après sa septième session, en 2007, le Forum se réunira tous les deux ans pour une durée maximale de deux semaines conformément à un programme de travail pluriannuel qu'il adoptera à sa septième session;

11. *Invite* les organes, mécanismes et processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts, agissant en coordination s'il y a lieu avec le secrétariat du Forum, à renforcer leur collaboration avec le Forum et à contribuer à son action par des actions tendant à :

a) Faire mieux connaître l'action du Forum aux niveaux régional et sous-régional;

b) Étudier les questions définies dans le programme de travail pluriannuel afin de communiquer au Forum des Nations Unies sur les forêts les points de vue régionaux et sous régionaux sur ces questions;

c) Encourager la participation des membres intéressés du Forum, en particulier au sein d'une même région, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et les grands groupes concernés;

12. *Décide* que le Forum s'emploiera à renforcer son interaction avec les grands groupes et d'autres parties prenantes qui s'intéressent aux forêts lors de ces réunions;

13. *Recommande* que les initiatives lancées par certains pays portent sur les questions inscrites au programme de travail pluriannuel pour un cycle déterminé;

14. *Souligne* que les groupes d'experts spéciaux visés à l'alinéa k) du paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social pourraient être convoqués pour étudier les questions inscrites au programme de travail pluriannuel;

15. *Souligne* que le Forum devrait envisager la contribution d'organes, de mécanismes et de processus régionaux et sous-régionaux qui s'intéressent aux forêts ainsi que celle d'initiatives nationales et des grands groupes;

16. *Réaffirme* que le Forum devrait continuer à fournir une aide financière aux participants des pays en développement, la priorité étant accordée aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux pays en transition, conformément à la décision 58/554 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale;

17. *Décide* d'envisager les moyens de renforcer le secrétariat du Forum dans les limites des ressources existantes, ainsi qu'en augmentant les ressources volontaires extrabudgétaires, pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace, compte tenu du paragraphe 163 b) du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>204</sup>;

18. *Invite* les pays donateurs, les institutions financières et autres organisations intéressées à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts; et prie instamment les autres pays en mesure de le faire et autres parties concernées à verser des contributions à ce Fonds d'affectation spéciale;

#### **Suivi, évaluation et établissement de rapports**

19. *Décide* que les pays devraient, à titre volontaire, soumettre des rapports nationaux au Forum, selon un calendrier établi par le Forum, au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures, politiques, actions ou objectifs particuliers à l'échelon national en vue d'atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution, en tenant compte, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts;

20. *Invite* les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'harmoniser, en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapports volontaires en

tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts afin de réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les pays;

21. *Invite également* le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer de rendre compte de façon globale au Forum de ses initiatives et activités, notamment des progrès réalisés en matière de mise en œuvre, cela afin d'aider le Forum dans ses travaux;

#### **Partenariat de collaboration sur les forêts**

22. *Réaffirme* que le Forum fournira des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts et invite les membres de ce Partenariat à :

a) Renforcer leur collaboration et leur coordination pour les questions forestières afin de progresser vers une gestion durable des forêts aux niveaux mondial, régional et national;

b) Poursuivre et développer encore ses initiatives actuelles en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les ressources forestières, de simplification des rapports nationaux sur les forêts, de répertoire des sources de financement pour la gestion durable des forêts, d'harmonisation des définitions des termes forestiers et de service mondial d'information sur les forêts;

c) Inscrire les recommandations générales pertinentes du Forum dans leurs programmes de travail;

d) Étudier les moyens d'intéresser les grands groupes aux activités du Partenariat de collaboration sur les forêts et de renforcer la contribution de ce partenariat aux activités régionales;

e) Fournir, si le Forum le leur demande, une évaluation des mesures nécessaires et fondées sur des bases scientifiques pour parvenir à une gestion durable des forêts et atteindre les objectifs d'ensemble à tous les niveaux;

f) Continuer à renforcer le Processus de Téhéran, conformément à leurs mandats et programmes de travail, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies pour la conservation et la réhabilitation des forêts dans les pays à faible couverture forestière;

23. *Se félicite* de l'initiative prise conjointement, dans le domaine de la science et de la technique, par l'Union internationale des instituts de recherche forestière et le Centre pour la recherche forestière internationale et le Centre international pour la recherche en agroforesterie, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pour aider le Forum en évaluant l'information disponible et en établissant des rapports sur des questions forestières qui l'intéressent;

24. *Invite instamment* les États membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts à veiller à ce que leurs priorités et programmes qui ont trait aux forêts soient intégrés et complémentaires, conformément à leurs mandats;

25. *Prie aussi instamment* les pays et les parties qui s'intéressent à l'action du Partenariat de collaboration sur les forêts à appuyer ses initiatives conjointes en versant des contributions financières à titre volontaire aux différentes organisations chefs de file qui en font partie, s'il y a lieu;

### **Instrument juridique non contraignant**

26. *Souligne* qu'il importe de renforcer la volonté politique et l'action à tous les niveaux pour mettre effectivement en œuvre la gestion durable de tous les types de forêts et pour atteindre les objectifs d'ensemble énoncés dans la présente résolution, en invitant le Forum à élaborer et à adopter à sa septième session un instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts et, afin de faciliter les travaux du Forum à cet égard :

27. *Prie* le secrétariat du Forum de diffuser aux États Membres, avant le 31 juillet 2006, un état récapitulatif des éléments indicatifs envisagés et des autres propositions avancées par les membres au cours de la sixième session, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe à la présente résolution, ainsi que de toutes les autres propositions qui pourraient être présentées par les membres avant le 30 juin 2006;

28. *Invite* les États Membres à formuler avant le 31 août 2006 des observations au sujet de la compilation qui sera diffusée par le secrétariat du Forum, et invite le secrétariat à communiquer ces observations aux États Membres;

29. *Décide* que le Forum devrait, dans les limites de ses ressources, convoquer un groupe spécial d'experts à composition non limitée pour une durée maximale de cinq jours afin d'examiner, pour l'aider dans ses délibérations, la teneur de cet instrument juridiquement non contraignant à partir de l'état récapitulatif et des observations visés aux paragraphes 27 et 28 ci-dessus; ce groupe devrait être convoqué au moment opportun pour que les résultats de ses travaux soient diffusés dans toutes les langues avant la septième session du Forum. Il devrait être ouvert à tous les États Membres, aux membres des organisations du Partenariat de collaboration sur les forêts et aux représentants des grands groupes;

30. *Invite* les États Membres à envisager de parrainer des initiatives nationales pour appuyer l'action du Forum, soulignant que ces initiatives devraient être ouvertes à tous les membres du Forum ainsi qu'aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et aux représentants des grands groupes, et devraient encourager leur participation;

31. *Invite* les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'appui des mesures exposées aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus;

32. *Décide* que l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts sera examinée en 2015 et qu'à cette occasion, toute une gamme d'options seront étudiées, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'Arrangement actuel, le maintien de l'Arrangement actuel parmi d'autres options;

### **Contribution à la Commission du développement durable**

33. *Décide aussi* que le Forum devrait apporter une contribution pertinente, le cas échéant, au cycle de la Commission du développement durable pour la période 2012-2013.

*43<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 2006*

## **Annexe**

### **Éléments ou propositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique non contraignant sur les forêts**

#### **I. Proposition du Groupe des États d'Afrique**

##### **Éléments d'un code volontaire/de directives/d'un accord international**

1. Mécanismes de renforcement des capacités
2. Reconnaissance de l'importance mondiale des forêts
3. Doit faciliter ou attirer un solide appui politique
4. Doit s'attacher à renforcer les initiatives sous-régionales
5. Doit assurer le transfert de technologies comme moyen de réaliser une gestion durable des forêts
6. Doit porter sur les trois aspects (social, environnement et économique) de la gestion durable des forêts
7. Doit faire mention du rôle des grands groupes
8. Doit tenir compte des nuances et variantes régionales
9. Doit comporter des dispositions institutionnelles de mise en œuvre, et notamment de renforcement du rôle du Partenariat de collaboration sur les forêts
10. Mécanismes de financement clairement définis pour faciliter la mise en œuvre dans les pays en développement
11. Dispositions institutionnelles et modalités de travail efficaces
12. Accroissement de la coopération et de l'aide internationales

#### **II. Proposition de l'Australie**

##### **Éléments éventuels d'un instrument international volontaire destiné à promouvoir la gestion durable des forêts**

###### **Résumé**

###### **1. Objectif et préambule**

Avec une explication du contexte et des liens avec d'autres instruments.

###### **2. Adoption/approbation**

###### **3. Principes et définitions**

###### **4. Objectifs/buts stratégiques**

Avec mention des normes internationales et des objectifs convenus pour une gestion durable des forêts.

###### **5. Politiques nationales**

Politiques et stratégies qui intéressent le pays participant et qu'il a adoptées.

Y compris des prescriptions spéciales pour les pays en développement/pays en transition, la coordination intersectorielle, la recherche.

**6. Moyens et modalités de mise en œuvre**

Notamment dispositions financières, coopération internationale et régionale, renforcement des capacités, transfert de technologies écologiquement fiables, et participation des grands groupes et des parties prenantes concernées.

Part de l'hypothèse que la résolution pertinente du Conseil économique et social définit les dispositions institutionnelles et la gouvernance.

**7. Procédure d'évaluation/de suivi/d'établissement de rapports**

**8. Procédure applicable à l'échange d'informations/à la coopération/à l'examen entre pairs**

**9. Mécanisme d'examen de l'efficacité/du renouvellement de l'instrument à l'avenir**

**III. Proposition du Brésil**

**Accord international sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts**

*Le Forum des Nations Unies sur les forêts,*

*Réaffirmant* la pertinence des engagements liés aux forêts qui ont été pris dans le programme Action 21, dans la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un Consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Réaffirmant également* l'importance de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais prévus et préoccupé par le fait que certains pays risquent de ne pas être en mesure de le faire faute de ressources financières et techniques suffisantes,

*Réaffirmant en outre* les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment ceux qui ont trait au droit souverain des pays d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et aux responsabilités communes mais différenciées des pays, compte tenu de leur contribution historique à la dégradation de l'environnement,

*Réaffirmant* les décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts ainsi que du Forum intergouvernemental sur les forêts, et se félicitant des efforts entrepris pour leur donner suite,

*Réaffirmant également* la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social, qui stipule que le principal objectif de l'Arrangement international sur les forêts sera de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens, l'objet étant de promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale, d'offrir un cadre cohérent, transparent et participatif

pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques et d'exécuter des fonctions essentielles, fondées sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration des principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts), le chapitre 11 d'Action 21 et les propositions d'actions adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum international sur les forêts, en respectant les instruments internationaux juridiquement contraignants et en les complétant,

*Préoccupé* par la disparition et la dégradation incessantes des forêts et par les répercussions dommageables que cela a sur les moyens de subsistance de plus d'un milliard de personnes (dont bon nombre appartiennent aux groupes les plus pauvres et les plus vulnérables), et par la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre des mesures visant à faciliter la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts,

*Réaffirmant* que le Forum des Nations Unies sur les forêts, agissant avec l'aide du Partenariat de collaboration sur les forêts, est le principal mécanisme intergouvernemental pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, et soulignant l'importance du renforcement approprié de l'un et de l'autre,

*Reconnaissant* que la mise en œuvre des politiques et des mesures visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts exige d'importantes capacités techniques et institutionnelles et des investissements substantiels,

*Notant* que des ressources nouvelles et additionnelles en quantité suffisante n'ont pas encore été affectées au financement des politiques et programmes nationaux axés sur la conservation, la gestion et le développement durable des forêts,

*Convaincu* que les politiques et les mesures adoptées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national devraient améliorer la capacité des pays à accroître sensiblement la production de produits forestiers à partir de sources gérées de façon à assurer leur durabilité,

*Sachant* que les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international favorable et ouvert, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes liés à la dégradation de l'environnement et que les mesures de politique commerciale prises à des fins écologiques ne devraient pas constituer une forme de discrimination arbitraire ou injustifiée ou un obstacle déguisé aux échanges internationaux,

*Réaffirmant* les besoins spécifiques des pays à faible couverture forestière et des pays dotés d'écosystèmes fragiles,

1. *Décide* d'adopter l'accord international ci-après sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts (ci-après appelé « L'accord ») en tant qu'instrument volontaire destiné à intensifier la coopération internationale et à soutenir les politiques et mesures nationales, régionales et sous-

régionales, dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts et du mandat du Forum des Nations Unies sur les forêts;

2. *Décide également* que l'accord international sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts se fonde sur la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts;

3. *Constate* que, pour la mise en œuvre de cet accord :

a) Chaque pays est responsable de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de ses forêts ainsi que du respect de ses lois sur les forêts, ce qui est indispensable pour parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts;

b) La coopération internationale joue un rôle capital et catalyseur dans le renforcement des efforts réalisés par les pays en développement et les pays en transition pour améliorer la gestion de leurs forêts;

c) Le secteur privé, les propriétaires de forêts, les collectivités locales et autochtones et autres parties prenantes peuvent contribuer à la réalisation d'une gestion écologiquement viable des forêts et devraient intervenir de manière transparente et participative à la prise de décisions sur les forêts qui les concernent;

### **Objectifs stratégiques**

4. Adopte les objectifs stratégiques ci-après, qui seront atteints grâce à la mise en œuvre de l'accord :

1. Accroître considérablement la superficie de forêts protégées et la superficie de forêts sous gestion durable et mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde;
2. Éliminer la pauvreté dans les zones forestières et améliorer la qualité de vie des collectivités qui tirent leurs revenus de la forêt grâce à des politiques et des mesures sociales et économiques et à une gestion durable des forêts;
3. Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée aux activités forestières et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;
4. Accroître de façon systématique la valeur économique et la part de marché, notamment à l'exportation, des produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable et leurs fonctions écologiques connexes;

### **Politiques et mesures**

5. *Décide* que les mesures ci-après devraient être prises aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre les objectifs stratégiques susmentionnés :

a) Créer ou renforcer des partenariats public-privé avec le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'encourager l'application des programmes, critères et indicateurs nationaux en matière de gestion viable des forêts, de bonnes pratiques commerciales et de transparence améliorée des marchés;

b) Promouvoir la recherche-développement axée sur les forêts, au moyen d'un réseau de centres d'excellence reconnus, dans toutes les régions du monde, en particulier dans les pays en développement;

c) Promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud et la participation des collectivités locales;

d) Encourager des engagements politiques à long terme, et renforcer les engagements existants, ce qui permettrait aux pays d'adopter des mesures concrètes dans les domaines institutionnel, économique et social, en vue d'intégrer la conservation et la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement;

6. *Décide* que les mesures ci-après devraient être prises à l'échelon national pour atteindre les objectifs stratégiques mentionnés plus haut :

a) Formuler, mettre en œuvre, publier et actualiser à intervalles réguliers des programmes nationaux comprenant des mesures visant à encourager et à accroître une gestion durable des forêts et à combattre le déboisement;

b) Fixer et publier des cibles nationales en rapport avec les objectifs stratégiques 1 à 4 énoncés au paragraphe 4 du présent accord;

c) Établir, mettre à jour à intervalles réguliers et communiquer au Forum des rapports nationaux sur les mesures et les instruments adoptés pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans le présent accord, en utilisant des méthodologies comparables qui devront être acceptées par le Forum et en tenant compte des rapports exigés aux termes d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

d) Les pays devraient s'attacher, par l'intermédiaire des organes directeurs respectifs des États membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à ce que leurs programmes dans le secteur forestier soient compatibles avec les priorités définies dans l'accord et aillent dans le sens des mesures adoptées pour sa mise en œuvre;

e) Intégrer les programmes forestiers dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et, s'il y a lieu, dans les stratégies destinées à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre les mesures convenues dans le programme Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles pour la gestion écologiquement viable des forêts;

f) Intégrer la conservation et la gestion durable des forêts dans les politiques nationales de développement;

#### **Moyens de mise en œuvre**

7. *Décide* d'adopter les moyens de mise en œuvre ci-après :

a) Mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau pour obtenir les ressources financières et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans la présente résolution, notamment en créant un fonds mondial pour les forêts afin de disposer de ressources financières spécifiquement destinées à la réalisation des objectifs énoncés dans le présent accord;

b) Créer un centre d'échange pour améliorer les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales, pour faciliter l'accès des pays en développement à des technologies améliorées de gestion durable des forêts et pour accroître la valeur ajoutée des produits forestiers *in situ*;

c) Encourager le transfert de technologies au bénéfice des pays en développement et le renforcement des capacités dans ces pays pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales destinées à mettre un terme à l'effritement de la couverture forestière sur leur territoire ainsi qu'à accroître sensiblement la superficie des forêts protégées et sous gestion durable;

d) Invite le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à renforcer son rôle dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts en créant un nouveau programme opérationnel sur les forêts auquel des fonds supplémentaires suffisants seraient alloués dans le cadre des négociations en cours sur la reconstitution des ressources du Fonds, sans préjudice des autres programmes opérationnels;

#### **Modalités institutionnelles**

8. *Décide aussi* que les propositions d'action adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts devraient être pleinement prises en considération pour l'élaboration des mesures visées au paragraphe 4 ci-dessus;

9. *Décide en outre* que le Forum devrait se réunir régulièrement tous les deux ans pour évaluer l'application du présent accord, examiner les rapports nationaux, l'affectation de ressources financières ainsi que l'adéquation des modalités du transfert de technologies, et pour formuler des directives quant aux nouvelles mesures à prendre pour atteindre les objectifs définis plus haut;

10. *Décide* que des réunions régionales et sous-régionales devraient avoir lieu au moins tous les deux ans pour étudier les mesures pratiques à prendre à ce niveau pour la mise en œuvre du présent accord; ces réunions, qui devraient être organisées par les organisations régionales ou sous-régionales autorisées à le faire par leurs États membres et reconnues par le Forum, seraient préparées conjointement par les organisations désignées et le secrétariat du Forum;

11. *Décide également* que le Forum devrait continuer à encourager et à faciliter la participation à ses travaux, d'une manière ouverte et transparente, de toutes les parties prenantes appartenant à tous les grands groupes;

12. *Décide en outre* que le Forum devrait approuver un programme de travail pluriannuel pour la période 2006-2015 et décider de renforcer le secrétariat afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

13. *Décide* que le Forum devra faire le point en 2015 des progrès réalisés dans la coopération internationale au service de la conservation, de la gestion et du développement durable de tous les types de forêts et devrait envisager les moyens

de renforcer encore l'Arrangement international sur les forêts en tenant compte des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social.

#### **IV. Proposition du Canada**

##### **Éléments éventuels d'une convention internationale sur les forêts**

Une convention internationale sur les forêts devrait s'inspirer des nombreuses recommandations issues du dialogue international des 15 dernières années et devrait, au minimum :

a) Fixer des objectifs d'ensemble, des principes fondamentaux et des définitions qui permettraient de donner une interprétation commune de la gestion durable des forêts;

b) Spécifier les obligations des parties qui s'engageraient à mettre en œuvre une gestion durable des forêts, par exemple :

- Entretenir un parc forestier national représentant un certain pourcentage de la superficie totale du pays;
- Compléter, revoir et mettre à jour les inventaires forestiers;
- Formuler des ensembles nationaux de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux;
- Intégrer les connaissances forestières traditionnelles à la gestion des forêts;
- Protéger les forêts, comme de besoin, contre les incendies, les insectes, les maladies, la pollution et les espèces allogènes;
- Appliquer des plans de gestion;
- Parachever les réseaux de zones protégées;
- Renforcer des systèmes transparents d'attribution des concessions forestières;
- Exiger des évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets qui risquent d'avoir des effets dommageables;
- Garantir la participation des parties prenantes aux décisions de principe sur les forêts;
- Encourager le secteur forestier à mettre au point et à utiliser des codes volontaires allant au-delà de la législation nationale;
- Encourager la mise en place de systèmes de certification qui tiennent compte de principes « fondamentaux »;
- Encourager la recherche, le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public;

c) Promouvoir une coopération entre les parties et entre les parties et les organisations internationales (par exemple par le biais d'accords);

d) Envisager d'accroître l'accès aux ressources financières publiques et privées et le transfert de technologies écologiquement viables pour aider les pays en

développement et les pays en transition à faire face à leurs obligations (sans doute sous la forme d'un nouveau fonds pour les forêts);

e) Mettre en place un système de contrôle de l'application et une procédure de règlement des différends;

f) Créer un mécanisme permanent de gouvernance qui serait habilité à vérifier, revoir à intervalles réguliers et recommander des méthodes destinées à renforcer l'efficacité de la convention et à faire progresser sa mise en œuvre en créant des organes subsidiaires et des moyens d'action tels que des programmes de travail;

g) Créer un secrétariat pour en assurer la coordination;

h) Créer une structure pour assurer le suivi et l'envoi de rapports à intervalles réguliers sur les progrès réalisés aux échelons mondial et régional dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts ainsi que des examens entre pairs;

i) Définir ses liens avec d'autres accords internationaux contraignants sur les forêts.

## V. Proposition de l'Union européenne

### Partie A : Renforcement de l'Arrangement international sur les forêts (AIF)

- Paragraphes du préambule, y compris la réaffirmation de la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social (référence au cycle 2012-2013 de la Commission sur le développement durable);
- Objectifs mondiaux et engagements nationaux;
- Texte sur le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris la mise en œuvre prioritaire et les questions émergentes;
- Moyens de mise en œuvre;
- Invitation au secrétariat du FNUF, avec l'aide des membres du PCF, pour développer les termes de référence des rapports nationaux;
- Texte sur le secrétariat du Forum;
- Texte sur le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), y compris ses initiatives communes (telles que la suite du travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts), et sur le suivi, l'évaluation et les rapports sur la gestion forestière durable (référence aux critères et indicateurs de gestion durable des forêts);
- Texte sur les modalités de travail (périodicité, emplacement, régionalisation des réunions de l'AIF);
- Texte sur le réexamen intermédiaire (2011) et l'examen (2015), y compris la considération de l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant sur tous les types de forêts au plus tard dans le cadre de l'examen en 2015;
- Discontinuation.

## **Partie B : Projet d'instrument international sur tous les types de forêts**

### **Préambule**

*Les États [adhérents]\*,*

- Confirmation de la Déclaration de Rio Déclaration, des Principes forestiers de Rio et des Propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts;
- Reconnaissance des contributions précieuses du Fonds pour l'infrastructure mondiale, du Forum intergouvernemental sur les forêts, du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Partenariat de collaboration sur les forêts pour l'obtention d'un consensus sur la politique forestière et la gestion forestière durable;
- Confirmation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Sommet mondial pour le développement durable, des objectifs du Millénaire pour le développement et des résultats du Sommet mondial de 2005;
- Souligner les multiples avantages économiques, environnementaux, sociaux et culturels fournis par les forêts;
- Accent sur la contribution de la gestion forestière durable au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- Préoccupation sur le déboisement continu et la dégradation forestière;
- Affirmation que la gestion forestière durable est une préoccupation commune de l'humanité;
- Reconnaissance de la contribution des processus régionaux;
- Reconnaissance que les objectifs mondiaux partagés sont mutuellement complémentaires et se croisent avec les sept éléments thématiques de la gestion forestière durable;
- Désir d'améliorer et de compléter les arrangements internationaux existants pour la gestion forestière durable;
- Détermination à la gestion forestière durable au profit des générations présentes et futures;

*Sont convenus de ce qui suit :*

### **I. Objet**

I.1 L'objet de l'instrument international sur tous les types de forêts est :

- De renforcer la mise en œuvre de la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000 du Conseil économique et social;
- De renforcer l'engagement à long terme pour la gestion forestière durable;
- D'atteindre les objectifs mondiaux;

---

\* Pour l'Union européenne, la plus-value de la procédure d'adhésion dépend du niveau d'adhésion et du contenu de l'instrument international et des négociations menées à la sixième session du FNUF.

## II. Définitions

II.1 Définition des termes utilisés aux fins de l'instrument international, y compris :

- États;
- Organisations d'intégration économique régionale;
- Partenariat de collaboration sur les forêts;
- Forêts;

## III. Principes

III.1 Les principes devraient comprendre :

- La souveraineté nationale et la responsabilité sur les forêts;
- Les responsabilités communes, mais différenciées;
- Le rôle de la coopération internationale dans l'appui aux efforts nationaux;
- Reconnaître l'importance de la gouvernance forestière;
- Reconnaître le rôle et la contribution du secteur privé et des parties concernées;
- Reconnaître l'importance des partenariats;

## IV. Objectifs mondiaux et engagements nationaux

IV.1 En vue de la réalisation des objectifs adoptés internationalement pour le développement, y compris les objectifs de développement du Millénaire, les États [adhérents] acceptent de réaliser d'ici à 2015 les objectifs mondiaux partagés suivant sur les forêts :

### *Objectif 1*

[accord *ad ref.*] Inverser la perte de couverture forestière dans le monde par la gestion forestière durable, y compris la protection, la restauration, le boisement et le reboisement, et des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

### *Objectif 2*

[accord *ad ref.*] Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, ainsi que la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et la viabilité environnementale, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations dépendant des forêts;

### *Objectif 3*

[accord *ad ref.*] Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et la superficie des forêts gérées durablement et accroître la proportion de produits forestiers provenant des forêts durablement gérées;

*Objectif 4*

[accord *ad ref.*] 1. Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement pour la gestion forestière durable et mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires sensiblement accrues, de toutes provenances, pour la mise en œuvre de la gestion forestière durable;

IV.2 Les États [adhérents] acceptent de développer des objectifs chiffrés nationaux contribuant à la réalisation des objectifs mondiaux;

**V. Mesures nationales**

V.1 Afin de réaliser une gestion forestière durable et les objectifs mondiaux et de tenir les engagements nationaux correspondants, les États [adhérents] :

a) Développent, continuent d'élaborer, le cas échéant, et mettent en œuvre des programmes forestiers nationaux ou d'autres stratégies forestières;

b) Intègrent les programmes forestiers nationaux ou les autres stratégies forestières dans les stratégies nationales de développement durable, les plans d'action nationaux liés aux accords environnementaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

**VI. Renforcement de la coordination et de la coopération internationale**

VI.1 Les États [adhérents] coopèrent, aux niveaux régional et mondial, avec d'autres États [adhérents], directement ou, le cas échéant, à travers des organisations internationales compétentes, sur les sujets d'intérêt commun, pour la gestion forestière durable et la réalisation des objectifs mondiaux;

VI.2 Les États [adhérents] promeuvent la coopération, les politiques intersectorielles et la coordination des programmes;

VI.3 Les États [adhérents] font participer les parties concernées d'une façon transparente et participative à la prise de décisions forestières;

**VII. Suivi, évaluation et rapports et processus consultatif multilatéral**

VII.1 Les États [adhérents] suivent les contributions aux objectifs mondiaux, à la réalisation des objectifs chiffrés nationaux, et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux et autres stratégies forestières, et font rapport au Forum des Nations Unies sur les forêts;

VII.2 Développement de termes de référence pour les rapports nationaux;

VII.3 Établissement d'un processus de facilitation, de revue par les pairs et de dialogue;

**VIII. Modalités institutionnelles**

*Le Forum des Nations Unies sur les forêts/les États [adhérents]*

VIII.1 Le Forum des Nations Unies sur les forêts contrôle la mise en œuvre de l'instrument international, y compris par le suivi de :

- La mobilisation des ressources;

- Les activités du PCF relatives à l'instrument international;
- La coopération avec d'autres processus forestiers internationaux;
- L'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce;

VIII.2 Définition des priorités pour les forêts;

VIII.3 Considération et adoption d'amendements à l'instrument international;

VIII.4 Considération et entreprise d'actions supplémentaires au niveau international qui pourraient être nécessaires pour la réalisation des objectifs mondiaux de l'instrument international, à la lumière de l'expérience acquise;

#### *Coopération régionale*

VIII.5 Travailler avec les organismes régionaux existants relatifs aux forêts ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture comme président du Partenariat de collaboration avec les forêts, par ses commissions régionales forestières, afin de :

- a) Faciliter et renforcer la coopération régionale et la collaboration étroite avec les organisations et les processus régionaux et sous-régionaux compétents et en construisant des partenariats régionaux;
- b) Être complémentaire aux processus existants et éviter les duplications;
- c) Être ouvert aux membres du Forum, aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux groupes principaux et aux parties intéressées;
- d) [Réunions en alternance avec le Forum];
- e) Traiter les questions identifiées dans le Programme de travail pluriannuel (MYPOW), y compris en évaluant la mise en œuvre et les progrès pour la réalisation des objectifs mondiaux;
- f) Fournir la contribution régionale au Forum;
- g) Sensibiliser au travail du Forum et aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts;
- h) Assurer la participation par le secrétariat du Forum;

#### *Partenariat de collaboration sur les forêts*

VIII.6 Texte expliquant les relations entre l'instrument international et le Partenariat de collaboration sur les forêts [à compléter en fonction des résultats du Forum]

#### *Secrétariat*

VIII.7 Le secrétariat du Forum servira de secrétariat à l'instrument;

VIII.8 Fonctions du secrétariat;

**IX. Moyens de mise en œuvre** [à compléter en fonction des résultats du Forum]

*Ressources financières*

IX.1 Les États [adhérents] :

a) Renforcent les fonds existant pour les forêts, hébergés par des membres du PCF, y compris le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, le Programme sur les forêts et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les actions nationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et s'engagent à les alimenter;

b) Créent un environnement favorable aux investissements du secteur privé pour la gestion forestière durable;

c) Développent des mécanismes financiers innovants pour produire des revenus ou des partenariats public-privé pour la gestion forestière durable.

*Mesures d'incitation*

IX.2 Les États [adhérents], selon les cas, adoptent des mesures économiquement et socialement pertinentes, qui agissent comme incitations pour la conservation et la gestion forestière durable.

*Recherche, développement de capacités, formation et transferts de technologie*

IX.3 Les États [adhérents] :

a) Développent, à travers l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), en collaboration avec d'autres membres du PCF, une initiative commune sur la science et la technologie pour appuyer la mise en œuvre de l'instrument international en évaluant les informations disponibles et en rédigeant des rapports sur les sujets forestiers;

b) Promeuvent, à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres membres du PCF, l'échange des expériences et des bonnes pratiques, et à travers un centre d'échanges pour faciliter l'accès des pays en développement à de meilleures technologies pour la gestion forestière durable;

IX.4 Les États [adhérents] promeuvent la protection efficace, l'utilisation et le partage associé des bénéfices des connaissances traditionnelles dans le domaine de la gestion forestière durable;

**[X. Adhésion**

X.1 L'instrument international est ouvert à l'adhésion des États et des organisations d'intégration économique régionale par la remise d'une note diplomatique au secrétariat;

X.2 Le secrétariat sert de contact central direct pour recevoir et annoncer l'adhésion des États ou des organisations d'intégration économique régionale à l'instrument international;

X.3 Le présent instrument international entre en vigueur [...].]

## **VI. Proposition des États-Unis d'Amérique**

### **Structure et éléments d'un [?] volontaire pour une gestion durable des forêts**

#### **(Codex Sylvanus)**

Les États adhérents/Membres de l'Assemblée générale des Nations Unies :

#### **1. Préambule**

- Souligner les avantages multiples des forêts
- Souligner la contribution de la gestion durable des forêts au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- Rappeler les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, les Principes sur les forêts, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, la création de l'Arrangement international sur les forêts
- Saluer l'action menée par le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts
- Reconnaître l'importance de l'action menée par les pouvoirs publics en faveur des forêts et des partenariats public-privé
- Reconnaître l'importance de la coopération internationale
- Reconnaître l'importance de l'engagement politique à tous les niveaux

#### **2. Adoption/approbation d'un Codex Sylvanus**

#### **3. Principes**

- Souveraineté nationale sur les forêts
- Responsabilité nationale pour les forêts
- Rôle de la coopération internationale dans l'appui aux efforts nationaux
- Obligations internationales
- Contribution du secteur privé, des collectivités et autres parties concernées
- Importance de la coordination intersectorielle à tous les niveaux
- Existence de sept éléments thématiques dans la gestion durable des forêts

#### **4. Objectifs mondiaux ou stratégiques**

- Inverser la perte de couverture forestière
- Renforcer les bienfaits liés aux forêts par une gestion durable des forêts et une récolte légale des produits forestiers
- Raccroître efficacement la superficie des zones forestières protégées
- Mobiliser des ressources financières – nationales, étrangères, publiques et privées

**5. Politiques/mesures nationales**

- Définir des politiques et des mesures pour une action nationale
- Renforcer les partenariats public-privé
- Définir/mettre en œuvre des mesures pour améliorer la coordination intersectorielle
- Appuyer les efforts de coopération régionale
- Intégrer les programmes forestiers dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement
- Encourager les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à mener des programmes forestiers complémentaires

**6. Coopération et moyens de mise en œuvre**

- Mieux coordonner les programmes et les processus en place
- Créer des partenariats public-privé ou les renforcer
- Encourager la recherche-développement et le transfert de technologies
- Encourager la coopération internationale
- Renforcer les processus régionaux
- Dynamiser les ressources financières
- Encourager l'appui international, en particulier par le biais du Partenariat sur les forêts
- Les priorités des membres du Partenariat sur les forêts doivent être complémentaires

**7. Rapports et examen**

- Envoyer des rapports intérimaires sur l'application au Forum des Nations Unies sur les forêts et aux membres du Partenariat sur les forêts
- Évaluer les progrès/faire le point de l'efficacité en 2015

**Annexe**

**Liste des États adhérents**

*[Mécanisme pour informer le Secrétaire général]*

**VII. Projet des Vice-Présidents concernant les éléments indicatifs à inclure dans un instrument juridiquement non contraignant**

*On trouvera ci-après une liste des points communs d'une liste indicative des éléments à envisager pour l'élaboration d'un [instrument/code/ensemble de directives /accord international] :*

**Contexte/Préambule**

- Reconnaissance de l'importance mondiale des forêts

- Avantages économiques, sociaux et environnementaux
- Principes
- Nécessité d'un appui politique
- Reconnaissance des différences régionales

#### **Objectifs/buts stratégiques**

- Même chose que dans la résolution

#### **Politiques et mesures**

- Renforcement des initiatives sous-régionales

#### **Moyens de mise en œuvre**

- Transfert de technologies
- Mécanisme de financement
- Renforcement des capacités
- Renforcement de la coopération et de l'aide internationale
- Participation des grands groupes

#### **Modalités institutionnelles**

- Examen en 2015
- Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts assurant le secrétariat de l'instrument

#### **Annexe**

##### **Liste proposée des éléments d'un accord/instrument**

##### **Contexte/Préambule**

- Importance des forêts et de leurs avantages multiples
- Préoccupations que suscitent le déboisement et la dégradation des forêts
- Gestion durable des forêts dans l'intérêt des générations actuelles et futures
- Déclaration de Rio, Action 21, Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts
- Rôle des forêts dans le développement durable (SMDD)
- Contribution des forêts aux objectifs du Millénaire pour le développement (Sommet mondial de 2005)
- Résolution 2000/35 du Conseil économique et social
- Nécessité de renforcer l'Arrangement international sur les forêts
- Nécessité de disposer de moyens de mise en œuvre suffisants

- Besoins spécifiques (pays en développement, dont les moins avancés, les petits pays en développement, les pays sans littoral ainsi que les pays en transition)
- Nécessité d'une ferme volonté politique
- Objectifs mondiaux/stratégiques partagés
- Souveraineté nationale sur les forêts
- Responsabilité nationale pour les forêts
- Obligations internationales
- Nécessité de tenir compte des nuances et des variantes régionales
- Nécessité que les politiques et les stratégies soient adaptées aux conditions nationales
- Rôle de la coopération internationale pour appuyer les efforts nationaux
- Importance du dialogue et de la coopération aux niveaux régional et sous-régional
- Importance de la coordination intersectorielle à tous les niveaux
- Importance de la gouvernance dans le secteur forestier
- Contribution des grands groupes, par exemple le secteur privé, les collectivités et autres parties prenantes
- Nécessité de s'intéresser aux aspects sociaux, environnementaux et économiques de la gestion durable des forêts en utilisant comme cadre les 7 éléments thématiques

#### **Objectifs/buts stratégiques**

- Même chose que dans la résolution

#### **Politiques et mesures**

- Définir les orientations de l'action nationale en élaborant et en mettant en œuvre des programmes forestiers nationaux (ou leur équivalent)
- Fixer des objectifs nationaux
- Intégrer ces objectifs dans d'autres politiques (par exemple les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté)
- Définir/mettre en œuvre des mesures pour améliorer la coordination intersectorielle
- Renforcer les processus régionaux et sous-régionaux
- Renforcer les partenariats public-privé
- Obtenir la participation des grands groupes
- Encourager les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à entreprendre des programmes forestiers complémentaires

**Moyens de mise en œuvre**

- Obtenir une aide publique au développement pour les activités dans le secteur forestier
- Mobiliser des fonds auprès de sources privées, publiques et bénévoles
- Créer des conditions favorables aux investissements
- Fonds existants dans le secteur forestier
- Fonds mondial pour les forêts
- Mécanismes financiers novateurs
- Rémunération des fonctions écologiques
- Transfert de technologies écologiquement viables
- Recherche-développement (notamment centre d'échange)
- Appui aux innovations scientifiques et techniques
- Renforcement des capacités
- Lutte contre les activités forestières illicites/respect des lois sur les forêts
- Meilleure coordination des programmes et processus existants
- Coopération internationale (y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire)
- Examen entre pairs et suivi, évaluation et établissement de rapports

**Modalités institutionnelles**

- Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts assurerait les fonctions de secrétariat de l'instrument
- Envoi au Forum des Nations Unies sur les forêts de rapports nationaux facultatifs sur les progrès de la mise en œuvre
- Évaluation de l'efficacité de l'instrument en 2015
- Adoption/adhésion

*43<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 2006*